Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260321-2026_03_02_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt six
le vingt et un mars à dix heures trente
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire, puis de Mme MONSARRAT, doyenne de l'assemblée, puis de M. Mickaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Date d'affichage :

23 mars 2026

Présents : HAQUIN Mickaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GABORIEAU Cédric, HENRY Anne-Christine, LEMETAYER Dominique, CHENU Elodie, LEMARCHAND Christophe, DROIN Marie-Anne, PERTUISEL Stéphane, GICQUEL Mathilde, COUGET Jonathan, MONSARRAT Patricia, SOUBIRAN Vincent.
Absents excusés : GUICHARD Fabienne (pouvoir à HENRY Anne-Christine)
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/03/02/03 : Détermination du nombre des Adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont des piliers de l'action municipale. Ils permettent de répartir les responsabilités et d'assurer un suivi des dossiers. Ils assistent le Maire dans la gestion de la commune, reçoivent des délégations de fonction (urbanisme, finances, affaires scolaires, etc.) peuvent représenter le Maire et prendre des décisions dans leur domaine.
Il propose de déterminer trois postes d'Adjoints au Maire et précise le rôle prévu pour chaque Adjoint :

- Le 1er Adjoint sera chargé entre autres de l'administration générale, des affaires scolaires et des affaires sociales.
- Le 2ème Adjoint sera chargé des travaux et de la voirie.
- Le 3ème Adjoint, sera chargé de la communication, de la culture et de la valorisation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de déterminer trois postes d'adjoints au Maire.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.